



## OBJECTIFS :

- ✓ développer la curiosité, la créativité et l'imagination des élèves pour voir leur environnement et les maths autrement
- ✓ développer des connaissances artistiques, culturelles, scientifiques
- ✓ valoriser le patrimoine local, l'environnement proche des élèves
- ✓ donner une image positive et vivante des mathématiques

## JURY COMPOSÉ DE :

- ✓ membres du SIA-EAC
- ✓ chercheurs, universitaires, scientifiques
- ✓ enseignants,
- ✓ professionnels de l'IA, de la photographie et de l'image.

Pour chaque catégorie, le jury désignera un ou plusieurs lauréats par académie.

**Des prix ou récompenses seront être envoyés aux lauréats en fonction des partenaires.**

## CALENDRIER :

Du 15 mai au 18 octobre 2024	Inscription des classes / groupes sur la plateforme Adage Annonce du thème de l'année-courrier aux coordinateurs.
Du 4 novembre 2024 au 5 février 2025	Prise de vue par les élèves - Créations d'images générées par l'IA
6 février 2025	Remontée des productions des élèves
Du 13 au 19 février 2025	Jurys académiques
20 février 2025	Proclamation des résultats
Courant mars 2025	Envoi des lots aux établissements lauréats

## PARTENAIRES :

À ce jour, le concours est proposé par le Service Interacadémique à l'Éducation Artistique et Culturelle (SIA-EAC) de la Région académique Nouvelle-Aquitaine en collaboration avec :

- ✓ les universités de Poitiers, La Rochelle, Limoges, Bordeaux, Bordeaux Montaigne, Pau et les Pays de l'Adour (notamment les cellules Science avec et pour la Société et les instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques)
- ✓ le centre Inria de l'université de Bordeaux

Des artistes pourront être sollicités pour intervenir en classe dans le cadre du Pass Culture.





CONCOURS PHOTO

RÈGLEMENT 2024-2025

# L'ŒIL DES MATHS

- (1) Le concours est gratuit et s'adresse aux lycéens des lycées publics, privés sous contrat des voies générales, technologiques et professionnelles des académies de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- (2) La candidature est individuelle et chaque candidat présente une seule image (photographie ou image générée par l'IA) dans chaque catégorie (photographie/image générée par une IA). Chaque candidat est le seul auteur de l'image proposée (le recours à une intelligence artificielle en tant que co-auteur est donc proscrite pour la catégorie photo). Chaque candidat peut s'inscrire à l'une ou les deux catégories.
- (3) Les images seront envoyées par un enseignant de l'établissement des élèves candidats à raison de 1 à 5 images par groupe d'élèves engagé, dans chaque catégorie. Aucune photo envoyée directement par un lycéen ne sera acceptée.
- (4) Chaque candidat devra remettre le formulaire complété et signé par lui, ou ses responsables légaux s'il est mineur, certifiant qu'il est l'auteur de l'image et que celle-ci respecte les modalités fixées par ce règlement. Pour la catégorie Images générée par l'IA, le candidat devra préciser le nom de l'IA utilisée.
- (5) L'image sera accompagnée d'un titre qui fera explicitement référence à une notion mathématique ou un mathématicien et d'un document texte qui décrit la démarche de l'élève en quelques lignes. Les images non accompagnées de leur titre et du descriptif de la démarche ne seront pas recevables.
- (6) L'image sera numérique en noir et blanc ou en couleur, et de la plus haute définition permise par l'appareil utilisé, sous format JPEG exclusivement. Le document présentant le titre et la démarche sera sous forme pdf.
- (7) L'image et le document qui l'accompagne porteront le numéro du département, le nom de son lycée et le nom de son élève-auteur en titre du fichier. Exemple : « 64\_Charlemagne\_Dupont.jpeg » pour l'image ; « 64\_Charlemagne\_Dupont.pdf » pour le document.
- (8) L'image respectera les droits en vigueur de l'image, en particulier l'autorisation des personnes présentes sur la photo et le respect des droits des œuvres photographiées.  
Cf. les textes encadrant le droit à l'image et le respect de la vie privée :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>  
Il est obligatoire d'obtenir le consentement écrit des personnes figurant sur les photographies.  
Cf. les textes encadrant la protection des données personnelles :  
<https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>  
Les autorisations de droits à l'image sont à signer par les élèves et leurs représentants légaux et à conserver dans les établissements scolaires candidats.
- (9) Le jury sera composé d'universitaires, d'enseignants, de professionnels de l'IA et de la photographie.  
Les membres du jury s'appuieront sur un ensemble de critères :
  - l'originalité de la vision : la capacité de présenter les mathématiques sous un angle original et esthétique en lien avec le thème donné chaque année,
  - la qualité technique de la photographie,
  - la pertinence des éventuels traitements et transformations logicielles de la photographie,
  - l'impact visuel de l'image : l'effet et la portée de l'image photographique,
  - la pertinence de la démarche décrite par le candidat.
- (10) Pour chaque catégorie, le jury désignera un ou plusieurs lauréats par académie. Les organisateurs enverront une notification à chaque professeur dont l'élève aura été primé.  
Des prix ou récompenses seront être envoyés aux lauréats en fonction des partenaires.
- (11) Les œuvres seront les propriétés des Rectorats de la région académique, des Universités de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Centre Inria de l'Université de Bordeaux qui pourront les utiliser à des fins éducatives et non lucratives avec l'obligation de citer leur auteur.

Toute participation impliquera le respect de chaque alinéa de ce règlement.

Règlement qui pourra être revu chaque année par les organisateurs.



### ANNÈXE À COMPLÉTER PAR L'ÉLÈVE

Je soussigné(e), ..... (nom, prénom),  
élève de ..... (classe) du lycée ..... (nom du lycée)  
de ..... (nom de la ville) et du département .....

certifie sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement du concours,
- être l'auteur exclusif de l'image remise à l'enseignant de mon établissement, pour la catégorie image générée par l'IA, indiquer le nom de l'IA : .....
- avoir obtenu le consentement oral ou écrit des personnes figurant sur ma photographie
- autorise les Universités de Nouvelle-Aquitaine, les Rectorats de la Région Académique de Nouvelle-Aquitaine et le centre Inria de l'Université de Bordeaux à utiliser ma photographie à des fins éducatives et non lucratives.

Date et lieu : ..... Signature de l'élève :

### AUTORISATION PARENTALE DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR D'UN ÉLÈVE MINEUR

Vu le code de la propriété intellectuelle (en particulier ses articles L131-2 et suivants)

Vu le Règlement UE 2016/619 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parents de l'élève mineur acceptent, à titre gracieux, de céder à la Région académique Nouvelle-Aquitaine, les Universités de la Région-Nouvelle Aquitaine et le Centre Inria de l'Université de Bordeaux, les droits d'auteur sur les œuvres réalisées par les élèves dans le cadre de leurs sites Internet, d'une diffusion sur leurs réseaux sociaux (X, Facebook) et d'une diffusion sous format papier li-vresque ainsi que pour une exposition itinérante.

Je soussigné(e) (père et mère ou représentants légaux) <sup>(1)</sup> .....  
demeurant .....

agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant .....

demeurant .....

autorise à titre gracieux au profit des Rectorats de la Région Académique de Nouvelle-Aquitaine, les Universités de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre Inria de l'Université de Bordeaux, la cession des droits d'auteur de mon enfant sur leurs œuvres réalisées dans le cadre du concours « L'œil des maths ». Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sur tous formats les œuvres réalisées dans le cadre de ce projet, ainsi que le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre, dans un but non lucratif.

La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français, et pour une durée de dix ans (10 ans) à compter de la signature du présent contrat.

La production de l'élève constituant une donnée à caractère personnel protégée par les dispositions du RGPD, vous disposez d'un droit d'accès concernant cette donnée, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de cette donnée. Vous disposez également d'un droit à l'effacement concernant les données traitées dans le cadre ci-dessus.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'une des adresses suivantes : [dpd@ac-bordeaux.fr](mailto:dpd@ac-bordeaux.fr), [dpd@ac-poitiers.fr](mailto:dpd@ac-poitiers.fr) ou [dpd@ac-limoges.fr](mailto:dpd@ac-limoges.fr). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile.

Date et lieu : ..... Signature des responsables légaux :